

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 3 avril 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue lundi 3 avril 2023 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 3;
M. Sabin Westerberg, conseillère au district no 4;
M. Keven Renaud, conseillère au district no 5.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier.

Sont absents :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023 et des séances spéciales du 15 et 20 mars 2023;
4. Adoption des procès-verbaux des séances du 6, 15 et 20 mars 2023;
5. Lecture de la correspondance;
6. Rapport des activités du conseil;
7. **Administration générale :**
 - 7.1 Adoption des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2023;
 - 7.2 Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt no 2023-505;
 - 7.3 Vente d'un terrain résidentiel (#13) secteur de la Baie-Moreau à M. Tommy Harvey et Mme Jennifer Mimeault-Simard;
 - 7.4 Adoption des prévisions budgétaires 2023 de l'office d'habitation Jeannois;
 - 7.5 Subvention office d'habitation Jeannois 2023;
8. **Urbanisme et mise en valeur du territoire :**
 - 8.1 Demande de dérogation mineure – 2470, chemin de la Baie-Moreau;
 - 8.2 Demande de dérogation mineure – 1250, route de l'Église;
 - 8.3 Adoption du règlement no 2023-508 modifiant l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la ville d'Alma;

9. Travaux publics, bâtiments et espaces verts :

- 9.1 Octroi d'un contrat à Construction et rénovation André Harvey pour la réfection de la toiture du CLSC de l'Ascension suite à un appel d'offre public sur invitation;
- 9.2 Octroi d'un contrat à Nutrite Belle Pelouse – Balayage des rues
- 9.3 Octroi d'un mandat au Groupe MSH Services Conseil en Ingénierie - Mise aux normes de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique;
- 9.4 Octroi d'un mandat au Groupe MSH Services Conseil en Ingénierie – Inspection et rapport d'état du réservoir d'eau potable;
- 9.5 Octroi d'un mandat à la firme Unigec – Travaux de surveillance pour des travaux de d'excavation et remblai en Régie – Projet Caserne incendie et agrandissement du Garage Municipal;
- 9.6 Octroi d'un mandat à la firme Unigec – Travaux d'ingénierie et de surveillance pour des travaux d'excavation et remblai en Régie – Projet de rénovation de l'aréna et ajout de chambres de joueurs;

10. Culture et loisirs :

- 10.1 Engagement municipal en faveur de l'adoption de la mission des bibliothèques publiques de l'UNESCO, laquelle valorise le développement et le maintien d'une bibliothèque publique de qualité;
- 10.2 Octroi d'un mandat à Blackburn chasse et pêche – Programme pêche – Activité mois de l'arbre;
- 10.3 Maison de la culture – Installation d'un système de prêt libre-service;
- 10.4 Bonification du fond Région Ruralité – Amélioration du mobilier de la maison de la culture;
- 10.5 Octroi d'un contrat à la firme Pointage Pro – Acquisition d'un panneau d'affichage pour le terrain de baseball;
- 10.6 Octroi d'un contrat à la firme Simexco – Acquisition de modules de skate;
- 10.7 Autorisation formation Coordonnatrice en loisirs – Le rendez-vous Québécois du loisir rural;

11. Aide financière et appuis aux organismes :

- 11.1 Octroi de subvention à divers organismes;

12. Rapport du mensuel du maire;

13. Affaires nouvelles :

- 13.1
- 13.2
- 13.3

14. Période de questions des citoyens;

15. Levée de la séance ordinaire.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R. 2023-088

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé par le directeur général, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles, s'il y a lieu.

Adoptée

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2023 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 15 ET 20 MARS 2023

R. 2023-089

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que l'exemption de lecture des procès-verbaux de la séance du 6 mars 2023 et des séances spéciales du 15 et 20 mars 2023 soient approuvées.

Adoptée

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6, 15 ET 20 MARS 2023

R. 2023-090

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que les procès-verbaux des séances du 6, 15 et 20 mars 2023 soient adoptés.

Adoptée

5. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

6. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Chaque conseiller fait un rapport du déroulement des dossiers dont il est responsable.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 ADOPTION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MARS 2023

R. 2023-091

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 mars 2023 au montant de 225 307.99 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2023 au montant de 32 309.18 \$.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 225 307.99 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2023-091.

Signé, ce 3 avril 2023.

Normand Desgagné,
Directeur général et greffier-trésorier

7.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 2023-505

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, Monsieur le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt du certificat relatant les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no 2023-505 qui a pour objet de décréter une dépense de 1 547 516\$ et un emprunt du même montant pour des travaux de réfection de l'extérieur de l'aréna et d'aménagement de chambres de joueurs.

7.3 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#13) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. TOMMY HARVEY ET MME JENNIFER MIMEAULT-SIMARD R. 2023-092

ATTENDU que Monsieur Tommy Harvey et Madame Jennifer Mimeault-Simard désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à M. Tommy Harvey et Mme Jennifer Mimeault-Simard, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 808 (13) contenant une superficie de 2 408.10 m² au 1935, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant ladite résolution.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.4 ADOPTION DES PRÉVISION BUDGÉTAIRES 2023 DE L'OFFICE D'HABITATION JEANNOIS

R. 2023-093

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg d'accepter les prévisions budgétaires 2023, adoptées par le Conseil d'administration de l'Office d'Habitation Jeannois, lors d'une assemblée régulière et prévoyant des revenus de 82 976 \$ et des dépenses de 158 791 \$ le tout pour un déficit anticipé de 75 815 \$, déficit qui sera absorbé de la façon suivante :

Budget réel :

Total des revenus:	82 976 \$
Total des dépenses :	158 791 \$
Total du déficit avant contribution :	(75 815) \$
Contribution SHQ :	68 233 \$
Contribution municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur	7 582 \$
Programme supplément au loyer	313 \$

Adoptée

7.5 SUBVENTION OFFICE D'HABITATION JEANNOIS 2023

R. 2023-094

ATTENDU le dépôt des États financiers 2023 de l'Office d'habitation Jeannois

ATTENDU qu'il est le devoir de la municipalité d'octroyer périodiquement une subvention à l'Office d'habitation Jeannois pour combler leur déficit;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver les versements de la subvention de l'office d'habitation Jeannois, soient :

Avril 2023	2 631 \$
Juillet 2023	2 631 \$
Octobre 2023	2 633 \$

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2023-094.

Signé, ce 3 avril 2023.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 DEMANDE DE DEROGATION MINEURE – 2470, CHEMIN DE LA BAIE-MOREAU

R. 2023-095

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure, datée du 7 mars 2023, a été déposée par monsieur Jonathan Morel pour son immeuble situé au 2470, chemin de la Baie-Moreau ;

ATTENDU qu'un plan de localisation a été déposé et préparé par monsieur Samuel Guay arpenteur-géomètre en date du 4 octobre 2022 ;

ATTENDU qu'un plan de construction a été déposé le 7 mars 2023 ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre l'agrandissement d'une résidence de villégiature unifamiliale à au moins 5.85 m de la ligne latérale ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2005-304 prévoit que la résidence devrait être implanté à au moins 6 m de la ligne latérale ;

ATTENDU que la construction a fait l'objet d'un permis de construction ;

ATTENDU que l'emplacement de l'agrandissement se situe à même la galerie existante et que le 2^e étage est occupé par la galerie ;

ATTENDU que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que la propriétaire a agi de bonne foi ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3.1. du règlement sur les dérogations mineures numéro 2005-308 ;

ATTENDU que le CCU a recommandé l'acceptation de la demande à la réunion du 14 mars 2023 ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour permettre l'agrandissement de la résidence de villégiature unifamiliale avec une marge latérale de 5.85 m au lieu de 6 m tel que prévue par le règlement de zonage pour la zone concernée.

Adoptée

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1250, ROUTE DE L'ÉGLISE

R. 2023-096

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure, datée du 7 mars 2023, a été déposée par monsieur Michel Lemay, mandataire pour l'immeuble situé au 1250, route de l'Église ;

ATTENDU qu'un plan de localisation a été déposé et préparé par monsieur Alexandre Gaudreault-Larouche arpenteur-géomètre en date du 17 novembre 2022 ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre le maintien d'un garage commercial à au moins 3.77 m de la ligne latérale ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2005-304 prévoit que le garage commercial devrait être implanté à au moins 6 m de la ligne latérale ;

ATTENDU que la construction a fait l'objet d'un permis de construction ;

ATTENDU qu'il est impossible de procéder à l'agrandissement du terrain considérant qu'il est situé à proximité de la zone agricole permanente et d'une ligne de transport d'énergie ;

ATTENDU que la dérogation mineure ne porte atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que le propriétaire a agi de bonne foi ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3.1. du règlement sur les dérogations mineures numéro 2005-308 ;

ATTENDU que le CCU a recommandé l'acceptation de la demande à la réunion du 14 mars 2023 ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury;

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour permettre que le garage commercial soit maintenu avec une marge latérale de 3.77 m au lieu de 6 m tel que prévue par le règlement de zonage pour la zone concernée.

Adoptée

8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-508 MODIFIANT L'ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE D'ALMA

R. 2023-097

CONSIDÉRANT que la Ville d'Alma et ses partenaires, soit les municipalités de Labrecque, Lamarche, de paroisse de l'Ascension-de-Notre-Seigneur, Saint-Henri-de-Taillon, de Saint-Bruno, de Sainte-Monique, de Saint-Gédéon, de Saint-Ludger-de-Milot, de Saint-Nazaire, d'Hébertville-

Station, d'Hébertville, de Desbiens, de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-La-Croix et de la Municipalité Régionale de Comté de Lac-St-Jean-Est, ci-après nommées "les parties", ont établi leur participation à une cour municipale par la signature d'une *Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de la Ville d'Alma*, ci-après appelée « entente initiale », signée le 24 août 1993 et dûment approuvée par le Gouvernement du Québec par le décret 13-94, le 10 janvier 1994 et le décret 494-2010, le 9 juin 2010, pour l'adhésion de la municipalité de Lamarche;

CONSIDÉRANT la paroisse de l'Ascension de N.-S. lors d'une séance tenue le 8 juin 1993, adoptait le règlement 93-219 autorisant la conclusion de l'entente initiale ;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente désirent rafraîchir l'entente initiale en modifiant ses termes et ses conditions financières, le tout en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*;

CONSIDÉRANT la paroisse de l'Ascension de N.-S. vient modifier son règlement 93-219 adopté en 1993 et ses amendements par le présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance de ce conseil, tenue le 6 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'adopter le présent règlement portant le numéro 2023-508, décret et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

La Ville d'Alma autorise la conclusion d'une « *Entente modifiant l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la Ville d'Alma* »

ARTICLE 3 :

Le texte de cette entente est joint en annexe et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le maire ou son suppléant est autorisé(e) à signer l'annexe au règlement 2023-508.

ARTICLE 5 :

Le règlement 93-219, adopté par la paroisse de l'Ascension de N.-S. en 1993, est donc modifié par le remplacement de son annexe, soit *l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de la Ville d'Alma*, par l'annexe ci-jointe, intitulée « *Entente modifiant l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la Ville d'Alma* ».

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 6 mars 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 6 mars 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 3 avril 2023
PUBLICATION : 5 avril 2023

9 TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS

9.1 OCTROI D'UN CONTRAT À CONSTRUCTION ET RÉNOVATION ANDRÉ HARVEY POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU CLSC DE L'ASCENSION SUITE À UN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR INVITATION

R. 2023-098

ATTENDU l'appel d'offre public sur invitation réalisée le 23 février 2023;

ATTENDU que cinq (5) soumissionnaires ont déposés une offre de service;

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)
Construction et rénovation André Harvey	32 397.23 \$
Construction Innovation Jonat	40 126.28 \$
Fort-An Construction	41 391.00 \$
Toitures Gilles Veilleux	51 508.80 \$
Construction et rénovation Maxime Roy	52 003.19 \$

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que le conseil municipal octroie un contrat à Construction et rénovation André Harvey pour la réfection de la toiture du CLSC pour un montant de 28 177.63 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

9.2 OCTROI D'UN CONTRAT À NUTRITE BELLE PELOUSE – BALAYGE DES RUES

R. 2023-099

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que la municipalité de l'Ascension de N.-S. octroie le contrat de nettoyage des rues à Nutrite Belle Pelouse pour un montant de 9 400 \$ plus les taxes applicables selon l'offre de service du 21 mars 2023.

Adoptée

9.3 OCTROI D'UN MANDAT AU GROUPE MSH SERVICES CONSEIL EN INGÉNIERIE – MISE AUX NORMES DE L'OUVRAGE MUNICIPAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DE LA POSITION MINISTÉRIELLE SUR LA RÉDUCTION DU PHOSPHORE DANS LES REJETS D'EAUX USÉES D'ORIGINE DOMESTIQUE

R. 2023-100

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay que le conseil municipal octroi un mandat à Groupe MSH pour l'analyse des besoins, la proposition de solutions, ainsi qu'une estimation préliminaire pour la mise à niveau de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique pour un montant de 18 000 \$ plus les taxes applicables selon l'offre de service du 22 mars 2023.

Adoptée

9.4 OCTROI D'UN MANDAT AU GROUPE MSH SERVICES CONSEIL EN INGÉNIERIE – INSPECTION ET RAPPORT D'ÉTAT DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

R. 2023-101

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal octroi un mandat à Groupe MSH pour l'inspection et l'analyse structurale des réservoirs d'eau potable pour un montant de 12 405 \$ plus les taxes applicables selon l'offre de service du 30 mars 2023.

Adoptée

9.5 OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME UNIGEC – TRAVAUX DE SURVEILLANCE POUR DES TRAVAUX D'EXCAVATION ET REMBLAI EN RÉGIE – PROJET CASERNE INCENDIE ET AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

R. 2023-102

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal octroi un mandat à la firme Unigec pour la surveillance lors des travaux d'excavation et remblai dans le cadre du projet de rénovation de la caserne de pompier et de l'agrandissement du garage municipal pour un montant de 4 500 \$ plus les taxes applicables selon l'offre de service du 3 avril 2023.

Adoptée

9.6 OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME UNIGEC – TRAVAUX D'INGÉNIERIE ET DE SURVEILLANCE POUR DES TRAVAUX D'EXCAVATION ET REMBLAI EN RÉGIE – PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA ET AJOUT DE CHAMBRES DE JOUEURS

R. 2023-103

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que le conseil municipal octroi un mandat à la firme Unigec pour la surveillance lors des travaux d'excavation et remblai dans le cadre du projet de réfection de l'extérieur de l'aréna et d'aménagement de chambres de joueurs pour un montant de 4 500 \$ plus les taxes applicables selon l'offre de service du 3 avril 2023.

Adoptée

10. CULTURE ET LOISIRS

10.1 ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'ADOPTION DE LA MISSION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L'UNESCO, LAQUELLE VALORISE LE DÉVELOPPEMENT ET LE MAINTIEN D'UNE BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE QUALITÉ

R. 2023-104

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux;

CONSIDÉRANT que l'UNESCO encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire;

CONSIDÉRANT que les services de la bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. adhère, par le biais de cette présente résolution municipale, aux missions-clés des bibliothèques publiques liées à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture proposées par l'UNESCO :

- Créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge ;
- Soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux ;
- Fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative ;
- Stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
- Développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques ;
- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle ;
- Développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle ;
- Soutenir la tradition orale ;
- Assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales ;
- Fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats ;
- Faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique ;
- Soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

Adoptée

10.2 OCTROI D'UN MANDAT À BLACKBURN CHASSE ET PÊCHE – PROGRAMME PÊCHE – ACTIVITÉ MOIS DE L'ARBRE

R. 2023-105

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que le conseil municipal octroi un mandat à Blackburn Chasse et Pêche pour l'achat de matériel de pêche dans le cadre du programme de pêche pour un montant de 8 692.40 \$ plus les taxes applicables selon l'offre du 31 mars 2023.

Adoptée

10.3 MAISON DE LA CULTURE – INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE PRÊT LIBRE-SERVICE

R. 2023-106

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay que le conseil municipal désire bonifier le montant associé au Fonds Région Ruralité de la municipalité pour le projet d'installation d'un système de prêt libre-service à la maison de la culture un montant de 10 739.98 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

10.4 BONIFICATION DU FOND RÉGION RURALITÉ – AMÉLIORATION DU MOBILIER DE LA MAISON DE LA CULTURE

R. 2023-107

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Jean Tremblay que le conseil municipal désire bonifier le montant associé au Fonds Région Ruralité de la municipalité au projet d'amélioration du mobilier de la maison de la culture pour un montant de 63 021 \$.

Adoptée

10.5 OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME POINTAGE PRO – ACQUISITION D'UN PANNEAU D'AFFICHE POUR LE TERRAIN DE BASEBALL

R. 2023-108

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal octroi un contrat à la firme Pointage Pro pour l'acquisition d'un panneau d'affichage pour le terrain de baseball pour un montant de 7 867.13 \$ plus les taxes applicables selon l'offre de service du 9 février 2023.

Adoptée

10.6 OCTROI D'UN CONTRAT À FIRME SIMEXCO – ACQUISITION DE MODULES DE SKATE

R. 2023-109

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Keven Renaud que le conseil municipal octroi un contrat à la firme Simexco pour l'acquisition de modules de skate pour un montant de 59 454.91 \$ plus les taxes applicables selon l'offre de service du 14 mars 2023.

Adoptée

10.7 AUTORISATION FORMATION COORDONNATRICE EN LOISIRS – LE RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIRS RURAL

R. 2023-110

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Jean Tremblay que le conseil municipal autorise la dépense de formation de Madame Fanny St-Gelais, coordonnatrice en loisirs, dans le cadre du Rendez-vous Québécois du Loisir rural.

Adoptée

11. AIDE FINANCIÈRE ET APPUIS AUX ORGANISMES

11.1 OCTROI DE SUBVENTION À DIVERS ORGANISMES

R. 2023-111

ATTENDU que la municipalité a reçu quelques demandes d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à quelques-unes d'entre-elles;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code Municipal;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) :

De verser la subvention aux organismes suivants :

Festival Bouquilles	250.00 \$
Corporation de développement municipal De l'Ascension de N.-S.	629.17 \$
Les Jardins Mistouk	1 000.00 \$

Adoptée

12. RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire fourni de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

13. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune question n'a été envoyée de la part des citoyens.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2023-112

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 21h15.

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et greffier-trésorier